



La lettre FSU du Comité Technique de l'Université de Montpellier

Réunion du CT UM le 29 septembre 2015

Chers collègues,

le Comité Technique (CT) de l'Université de Montpellier (UM) s'est réuni le 29 septembre 2015.

Nous ne ferons pas de compte-rendu exhaustif des débats mais au travers de cette lettre FSU, nous vous communiquons les avis sur lesquels nous avons été amenés à nous exprimer.

Information sur le RIFSEEP

Le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire de la Fonction publique créé par décret du 20 mai 2014, il regroupera nombre d'indemnités. Le nouveau régime est composé de deux primes, une indemnité de base, l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement, et un Complément Indemnitaire « au mérite » versé Annuellement (CIA).

Avec d'autres organisations syndicales de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la FSU s'oppose à sa mise en place :

Parce que le RIFSEEP va encore plus loin que la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) et aboutit à encore plus **individualiser les salaires**,

Parce qu'il **remet en cause l'ensemble des garanties statutaires** individuelles et collectives des agents et sera un frein au droit à mutation,

Parce que le RIFSEEP **entérine les déqualifications de postes**, permettant à un agent d'exercer des fonctions qui ne relèvent pas de son corps,

Parce que **ce régime indemnitaire n'est pas revalorisé** et ne garantit même pas la moyenne interministérielle à chaque agent,

Parce que, à enveloppe constante, **ce sont les collègues et l'emploi qui paieront** pour les quelques-uns qui verront leurs revenus augmentés,

Parce que le RIFSEEP a été rejeté par toutes les organisations syndicales présentes au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État.

Signez la pétition intersyndicale contre le RIFSEEP <http://www.ferc-sup.cgt.fr/site/spip.php?article2948>

Départements scientifiques

La direction de l'Université propose un texte de cadrage à la mise en place des Départements Scientifiques (DS).

Les DS existaient déjà dans le périmètre de l'ex-UM2, dernièrement sous la forme de PFR puis de CTE. Ces structures étaient indispensables pour réunir les nombreuses structures de recherches, principalement des UMR, et les composantes d'enseignement dans un secteur disciplinaire donné, ainsi que pour faire le lien avec les Conseils Centraux (CAC et CA). Cet étage dont la forme démocratique et le caractère non paritaire ont pu être critiqués permet toutefois une gestion à taille humaine de **l'organisation de la Recherche, de la synergie enseignement-recherche et de ses personnels (évolutions de carrières des BIATS, campagnes d'emplois EC et BIATS, etc.)**.

Dans le périmètre de l'ex-UM1, ces DS n'existaient pas, les UFR jouant sans doute un rôle plus intégrateur de la Recherche.

Neuf mois après la date de création de l'Université de Montpellier, après avoir géré dans la douleur la fusion des services centraux, **la direction se préoccupe enfin de l'organisation de ses structures de Recherche.**

La création de DS à statut de composantes faisait partie des **engagements pris avant la fusion.** Comme toutes composantes, les DS devront s'organiser et définir leurs propres statuts. En préambule, cela passe toutefois par la définition de leurs périmètres¹ et l'élection des conseils de DS qui auront comme premières missions de définir et de voter leurs statuts.

La lettre de cadrage proposée à l'avis du CT UM donne donc des grandes lignes. A notre sens, de nombreux points restent malheureusement flous.

Nous relevons par exemple :

- Les **pools d'experts** (qui existaient dans le périmètre de l'ex-UM2) et leur rôle ne sont pas définis et pas obligatoires. Renommés « commissions de section », ils sont seulement cités comme pouvant être sollicités par les DS pour la constitution des CoSe (Comité de Sélection).

- Le rôle des DS vis à vis de **la gestion des BIATSS n'est pas défini** alors qu'actuellement les CTE (dans le périmètre de l'ex-UM2) font un travail d'interclassement dans les procédures de promotions. Si les DS devaient conserver cette prérogative, il faudrait augmenter à au moins 3 (au lieu de 2) le nombre de BIATSS élus par DS car c'est du travail en perspective pour ces élus. Cette revendication a depuis été prise en compte par la direction.

- La parité membres élus / membres nommés n'est pas clairement exprimée et après questionnements, il apparaît que cette **parité élus/nommés ne sera pas obligatoire.** Ceci est une négation du principe universitaire de démocratie auquel nous sommes attachés et

nous ne pouvons donc pas accepter ce cadrage.

- Les Ecoles, UFR, Instituts associés aux DS ne sont pas expressément désignés dans le texte proposé.

Avis du CT UM sur la lettre de cadrage de mise en place des DS :

CONTRE : 3 (dont FSU), ABSTENTION : 6

Cadrage sur la mobilité des Enseignants-Chercheurs (pour la Recherche)

La vice-présidence du CAC-CR soumet trois textes sur la **mobilité des EC pour exercer leur travail de Recherche**, entre unités de l'UM, vers une unité extérieure à l'UM ou depuis une autre université vers une unité de l'UM. Mis à part quelques problèmes de forme (par exemple un « Monsieur le Vice-Président en charge de la Recherche » ne prévoyant pas qu'une femme puisse exercer cette responsabilité), nous saluons cet effort de cadrage qui réaffirme **le droit des MC et PU à exercer leur travail de recherche là où eux-mêmes le souhaitent.** Ce cadrage assure la prise en compte des demandes des collègues et la transparence vis-à-vis des établissements et unités d'origine et d'arrivée.

Alors que la mutation d'une Université à l'autre est toujours très difficile, **nous demandons à ce que le même type de cadrage puisse exister pour les services d'enseignements.** En effet, depuis le passage aux RCE des Universités, il est devenu de plus en plus difficile d'exercer son service dans un autre établissement même en échangeant avec un collègue de cet établissement. Un même cadrage clair et précis devra donc être établi.

Avis du CT UM sur les procédures de mobilité des EC :

POUR : 6 (dont FSU), ABSTENTION : 1

¹ Neuf DS : B3ESTE (Biologie Ecologie Evolution Environnement Sciences de la Terre et de l'Eau), BA (Biologie Agrosociétés), BS (Biologie Santé), Chimie, DSP (Droit Science Politique), Economie, Education, Gestion, MIPS (Mathématiques Informatique Physique Systèmes)

Prime de Charges Administratives (PCA), cadrage

S'étageant de 9170 € pour un Vice-Président à 1700 € pour un chargé de mission, ces primes concernent le plus souvent des Enseignants ou Enseignants-Chercheurs qui bénéficient par ailleurs de décharges parfois totales de service d'enseignement. Nous n'avons toutefois pas de vision totale de ces PCA et du référentiel des services à l'échelle du nouvel établissement.

Notre Organisation Syndicale souhaite que la même fonction n'ouvre droit qu'à une seule rémunération, préférentiellement sous la forme d'une décharge d'enseignement, qui rappelons-le, comme toute décharge dans le système du référentiel, peut être convertie en heures complémentaires. Le choix d'une carrière de direction est louable mais ne doit pas, à notre sens, faire l'objet de double rémunération.

Avis du CT UM sur les PCA :

CONTRE : 3 (dont FSU), ABSTENTION : 3

Statut de collaborateur bénévole

Pour répondre aux demandes des laboratoires accueillant des personnels retraités, un statut de collaborateur bénévole est proposé. Ce statut rejoint celui de Professeur émérite pour les personnels qui n'ont pas accès à ce statut (maîtres de conférences non HDR par exemple). Dans le contexte difficile d'un emploi scientifique sinistré, ce statut provoque de l'inquiétude pour nos organisations syndicales. Il n'en demeure pas moins une réponse pratique à la présence actuellement clandestine de nombreux collègues retraités dans nos laboratoires.

Avis du CT UM sur le statut de collaborateur bénévole

CONTRE : 2, ABSTENTION : 4 (dont FSU)